

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2024

CONTRE TOUTES LES FRAUDES AUX AIDES PUBLIQUES - (N° 633)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Midy, M. Cazenave, M. Attal, M. Amiel, M. Anglade, M. Becht, M. Belhaddad, M. Berville, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Yadan, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Caure, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Fait, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, M. Gassilloud, M. Gouffier Valente, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Huyghe, M. Jacques, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lefèvre, M. Lescure, Mme Levasseur, Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff, M. Riester, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Rousselot, M. Rousset, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Woerth, Mme Liliana Tanguy, M. Terlier, Mme Thevenot, M. Travert, Mme Vidal, Mme Vignon et M. Vojetta

-----

**ARTICLE 4**

I. – Après l’alinéa 10, insérer les trois alinéas suivants :

« 4° *bis* Le 1° de l’article L. 222-2 est ainsi modifié :

« – le taux : « 4 % » est remplacé par le taux : « 10 % » ;

« – le taux : « 6 % » est remplacé par le taux : « 12 % ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l’alinéa 12, substituer au taux :

« 4 % »,

le taux :

« 10 % ».

III. – En conséquence, à la même seconde phrase de l’alinéa 12, substituer au taux :

« 6 % »,

le taux :

« 12 % ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de rehausser le montant du plafond des sanctions pécuniaires qui peuvent être infligées aux demandeurs de CEE, afin d'en renforcer l'effet dissuasif. Le montant de la sanction pourra ainsi atteindre jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires (CA) hors taxes (contre 4 % aujourd'hui) et jusqu'à 12 % du CA en cas de nouveau manquement (contre 6 % aujourd'hui).

Par cohérence, ce rehaussement du plafond est également appliqué aux sanctions pécuniaires visant les acquéreurs de CEE n'ayant pas mis en place, ou de façon incomplète, les vérifications imposées lors de l'acquisition des certificats.